

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 424

présenté par  
Mme Ali

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'article L. 372-1 du code l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 372-1.* – L'article L. 312-10 est applicable à Mayotte. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre applicable l'enseignement des langues régionales à Mayotte.